Solidaires Finances Calvados

CALVADOS

Compte-rendu de la séance plénière du 3 juillet 2025
Comité Départemental de l'Action Sociale (CDAS) du Calvados

Lecture d'une déclaration liminaire (jointe en annexe 1).

Intervention en Intersyndicale afin de rappeler au Délégué de proximité ses fonctions réelles au sein du CDAS (annexe 2)

En réponse aux liminaires, le Président du CDAS fait remarquer qu'il ne peut pas se prononcer davantage sur la Protection Sociale Complémentaire. Quant au sujet sur l'ASF Vacances, il constate que nos revendications sont les mêmes qu'au niveau national, à savoir l'attachement aux séjours longs de 19 jours, et à la non-discrimination des agents d'Outre-Mer.

L'absence récurrente du Compte-Rendu d'Activité 2024 est selon lui, seulement un oubli. Il sera proposé au prochain CDAS (encore !).

Le Président conteste le fait que nous considérions le CDAS comme une chambre d'enregistrement. Nous lui démontrons en évoquant le sujet du Fonds d'Initiative Locale, des devis manquants et du PV non amendé, que notre remarque est fondée.

I. Approbation du PV du CDAS du 6 mai 2025 :

Les nombreuses modifications que nous avions demandées n'ayant pas été prises en compte, ce sujet est reporté au prochain CDAS.

II. Compte-Rendu d'Activité 2024 de la DDAS :

Reporté au prochain CDAS, car le délégué de proximité a oublié de le joindre dans les documents de travail.

Ce sujet avait déjà été reporté, le délégué n'ayant pas jugé utile de nous fournir de documents pour la séance du 6 mai 2025, préférant nous le présenter sur table pour apporter sa plus value.

Sans commentaire...

III. Compte-rendu d'Activité 2024 des Assistantes de Service Social :

Nous avons souligné avoir reçu le document tardivement et n'avoir pas pu l'étudier. Les assistantes de service sociale nous l'ont présenté de façon détaillée. Si des questions sont à poser, elles seront étudiées au prochain CDAS.

Il est à noter que le CRA présenté ne correspond qu'aux 4 mois assurés par la présence de l'assistante sociale contractuelle en 2024, et les chiffres ne reflètent donc pas l'activité d'une année pleine.

La continuité de service, assurée par les autres départements, n'a pas été favorable à une prise en charge de qualité.

Le 2ème poste est pérennisé par l'ouverture d'un concours, qui aura lieu en septembre 2025.

IV. Suivi budgétaire 2025 :

- Cartes Trip normand :

Les cartes 2025-2026, en support papier, seront envoyées à compter du 4 juillet 2025 aux correspondants sociaux pour distribution aux agents. Concernant les cartes dématérialisées, un mail sera envoyé à chaque agent en ayant fait la demande, afin de lui communiquer ses codes d'accès à l'application.

- Sortie au Mont St Michel du 14 juin 2025 :

Il y a eu seulement 30 participants. Nous soulignons à nouveau que le choix de la date n'était pas favorable à une forte présence (galas de fin d'année, kermesses, événements familiaux,...). Un questionnaire de satisfaction sera envoyé par la Délégation.

- Repas des retraités en juin 2025 au restaurant Le Loumane à Ifs:

77 participants. Selon le délégué de proximité, l'ambiance était détendue, et le repas très bon.

Nous avons souligné, d 'après le retour de certains retraités, que le repas n'était tout de même pas à la hauteur des 36 € financés par le CAL. Nous avons fait remonter également que certains retraités qui avaient pourtant participé au repas l'an dernier, n'ont pas eu connaissance de la date du repas de cette année.

Point VI abordé ici : Problématique liée à la communication vers les retraités :

La délégation a demandé à l'ENSAP si elle était en droit d'utiliser les adresses mails de tous les agents retraités. Pour l'instant, elle n'a pas eu de réponse.

Nous avons fait remarquer qu'avec la mise en place de la PSC, la communication des adresses mails sera autorisée. Donc il devrait en être de même pour l'action sociale.

Nous avons également réitéré notre demande d'envoi d'un courrier postal annuel à chaque retraité, le RGPD ne trouvant pas à s'appliquer, contrairement à ce qui nous avait été affirmé lors des précédents CDAS. Le délégué doit demander un devis après de La Poste pour estimer le coût d'un publipostage de masse. Il est à souligner que la délégation détient environ 1300 adresses postales, contre uniquement 700 adresses mails. Ce qui permettrait ainsi de toucher plus de retraités.

Retour au point IV :

- Arbre de Noël 2025 :

- Spectacle : L'illusionniste Phil Keller a été retenu. Le spectacle aura lieu à la salle de la Fonderie à Hérouville St Clair, le mercredi 3 décembre 2025.

Nous avions demandé à ce que le budget attribué au goûter soit plus en corrélation avec celui des jouets (pour information, en 2024, le goûter a coûté 11 € pour un prix moyen des jouets autour de 24 €). Le délégué a proposé 2 formules de goûters incluant des produits qui ne correspondaient pas à nos attentes (produits trop industriels et non fabriqués localement), et une 3ème formule incluant des chocolats et des biscuits fabriqués par l 'ESAT de Colombelles, ainsi qu'un jus de fruits, pour un coût d'environ 6 à 7 €. Cette 3ème solution a été adoptée par vote lors du CDAS.

- Catalogue des jouets de Noël :

Nous avons démontré que notre présence pour le choix des jouets était justifiée.

En effet, ceux retenus cette année dans le catalogue, et choisis uniquement par la délégation, ne correspondent pas à des jouets ludiques, éducatifs et durables. Beaucoup de jouets électroniques retenus, qui seront forcément de piètre qualité.

- **Mini-concerts** :

Suite à notre intervention lors du précédent CDAS, le délégué a demandé un devis auprès de l'Orchestre de Caen. Le nombre de places provisionné sera identique à celui de 2023, à savoir 130 places.

- Abonnements jeunesse Bayard/Milan :

Nous sommes intervenus car il avait été répondu à un agent que l'offre n'avait pas été renouvelée lors du CDAS de mai 2025, ce qui n'avait pas du tout été le cas. Les organisations syndicales avaient voté POUR le renouvellement, à l'unanimité. Le délégué nous répond que les directives du SG sont de ne pas faire de « doublons » dans les offres, et que la SRIAS propose déjà cette offre. Nous avons insisté car l'offre de la SRIAS touche peu d'agents, et est moins avantageuse que celle que nous proposons au sein du CDAS.

En effet, les actions de la SRIAS s'adressent à l'ensemble des fonctionnaires d'état de la région tandis que celle du CDAS s'adressent uniquement aux agents du ministère des Finances du Calvados à savoir Douanes, INSEE, DDFIP, DIRCOFI, services du médiateur et DGCCRF, ce qui limite la concurrence entre administration.

Le délégué va relancer son contact pour avoir une estimation tarifaire.

- Chèques CESU :

Ils étaient destinés à des situations d'urgence et attribués par les assistantes de service social . N'ayant pas été budgétisés, malgré la demande faite au précédent CDAS, nous avons demandé une explication. Le délégué nous a répondu que ce dispositif n'existerait plus. Il doit s'en assurer, et le cas échéant, voir si d'autres solutions existent.

VII. Questions à remonter au CNAS :

Nous demandons où en est notre vœu de 2023 concernant le logement sur Lisieux. Il n'y a pas encore de retour.

VIII. Actualité de l'action sociale :

Le délégué fait un point sur le logement. Un rendez-vous est prévu avec le Directeur de Caen La Mer Habitat afin d'évoquer les problèmes récurrents aux logements situés rue Georges Cazin.

Il rappelle la convention signée avec CAP WEST, concernant des logements meublés temporaires situés à St Contest. La résidence sécurisée, comporte 71 logements allant du studio au T4.

Ces logements peuvent être attribués à des nouveaux agents arrivant dans le département, ou bien dans des situations d'urgence (violences intrafamiliales par exemple).

Les assistantes sociales en profitent pour rappeler qu'il existe différents dispositifs de logements d'urgence dans le département, et que les agents ne doivent pas hésiter à les contacter.

Un point sur la restauration est également fait. La PIM (Prestation InterMinistérielle) n'évolue pas. En revanche, la subvention Finances a baissé de 0,15 €.
Concernant le passage en gestion directe de l'AGESSO, cela n'impliquera pas de modification tarifaire. En revanche, cela permettra de gagner en qualité au niveau des denrées et de se rapprocher des exigences de la loi EGALIM.

Le Responsable régional est intervenu pour annoncer qu'une offre nationale va être proposée concernant un abonnement très avantageux (30 €/ an) à une plate-forme numérique (4 films récents/mois), via Place des Arts.

Il a également annoncé sa démission au 31 août 2025. Une fiche de poste est déjà en ligne.

IX. Questions diverses :

Nous avons demandé comment était calculée la participation des conjoints mariés/pacsés/concubins aux sorties. Le délégué nous informe qu'ils bénéficient du même tarif que l'agent. Nous avons précisé que par souci d'équité, les concubins devraient payer en fonction de leur QF et non en fonction de celui de l'agent. Il en prend acte. Nous avons également demandé que sur ce même principe, les enfants majeurs fiscalement rattachés, puissent bénéficier du tarif au QF de l'agent. Cette demande a été approuvée à l'unanimité.

Nous avons demandé à ce que 2 représentants de notre organisation syndicale soient présents en tant que bénévoles à l'arbre de Noël 2025.

Vos élu(e)s présent(e)s au CDAS : Carine Tréfeu (titulaire), Nathalie Quitté (titulaire), Sonia Lemarchand (suppléante), Ludovic Piquot (suppléant), David Delval (expert).

ANNEXE 1 :

Solidaires Finances Calvados

CALVADOS

Monsieur le Président,

Comment ne pas commencer ce CDAS sans aborder le choix de la start-up Alan comme opérateur de notre future Protection Sociale Complémentaire ? Où est l'esprit mutualiste ? Comment ne pas dénoncer le choix d'une start-up dont le seul but est de faire des profits ? Quid de la protection des données ? Quid de la proximité avec les adhérents ? Qu'adviendra-t-il de nos adhérents qui n'ont pas accès au tout numérique ? Et tant d'autres questions qu'on aurait à vous poser…

Ensuite, suite aux discussions lors des GT Tarif et Revue des prestations, l'ASF Vacances a revu sa copie. Le principe de la durée des séjours été Vacances Enfants est maintenue à 12 jours. Comment imaginer que cette mesure sera efficace alors que les séjours 19 jours ont été pris d'assaut lors des inscriptions de l'été 2025 ? Les séjours 12 jours ne répondent clairement pas à une demande sociétale.

Avec le système 1er arrivé 1er servi, le stress chez les collègues lors de l'ouverture des inscriptions sera décuplé. Le risque est d'avoir des séjours complets dès la connexion ou au bout de plus d'une heure d'attente sur une file d'attente virtuelle sensée respecter l'ordre d'arrivée des demandes ? ASF Vacances se targue de satisfaire toutes les demandes, MAIS à quel prix ? Les affectations obtenues ne correspondent pas aux attentes des enfants.
Solidaires Finances exige la suppression de ce système inéquitable, injuste et opaque.

Concernant les séjours pour les enfants de nos collègues ultra-marins, certes la limitation des 3500 kms est abandonnée, mais maintenant seul un AR vers la métropole sera pris en charge par ASF Vacances. Que comprendre ? Que pour les ultra-marins il n'y aura plus de séjour au ski ? Ou qu'il faudra choisir entre ski ou été ? Ou encore que les parents devront payer le billet s'ils souhaitent envoyer leurs enfants aux 2 ? A quel prix ? Comment ne pas voir dans cette mesure une discrimination qui vise bien l'outre-mer, qui "coûterait trop cher ". Rappelons qu'en 2025, cela représenterait seulement 3,33% des 7600 colons estimés.

Nous rappelons que la vie chère dans les territoires ultra-marins n'est pas une vue de l'esprit mais une réalité.

Pour la plupart des agents ,les colonies sont le seul moyen de faire découvrir la France et l'Europe à leurs enfants.

L'écologie , prétexte initial s'est transformé en contrainte budgétaire.

Les politiques sociales doivent avoir pour but de favoriser la cohésion et la rencontre des citoyens quel que soit leur territoire d'origine ou de vie .

Ensuite, nous souhaitons faire le point sur les modalités de transmission et d'approbation des PV suite au courriel du délégué de proximité en date du 11 juin dernier. Jusqu'à présent, un accord avait été trouvé afin de prendre en compte, avant l'approbation en séance, les modifications proposées par les Organisations Syndicales. Ce fonctionnement satisfaisait l'ensemble des participants du CDAS. Au vu de la nouvelle consigne proposée, nous sommes perplexes quant à l'examen et sa durée, en vue de l'approbation du PV.

Concernant les Compte-Rendus Annuels d'activité 2024, ils sont prévus par les textes (article 13 de l'arrêté du 15 janvier 2002). Pour Solidaires Finances, ces documents doivent impérativement nous être communiqués en amont de la réunion. Cette demande de documents a déjà été effectuée lors du CDAS du 6 mai 2025, et vous y aviez répondu favorablement. Nous sommes donc étonnés de constater à nouveau leur absence. Comment interpréter cet entêtement à ne pas vouloir nous communiquer les documents que nous sommes légitimes à réclamer ?

Une fois encore, nous devons rappeler qu'il revient aux représentants des personnels d'organiser leur action sociale. Cette instance ne saurait devenir une simple chambre d'enregistrement, le dialogue indispensable passe par la communication des documents demandés.

ANNEXE 2 :

DÉCLARATION INTERSYNDICALE

Monsieur le Président,

Au vu des multiples incompréhensions entre les membres du CDAS et le délégué local, nous souhaiterions faire quelques rappels concernant le fonctionnement de cette instance et le rôle du délégué de proximité.

Reprenons quelques éléments de la fiche de poste :

Au niveau départemental, la mission de délégué de l'action sociale de proximité est :

- assurer le secrétariat et préparer les réunions du CDAS

- proposer et assurer le suivi des actions locales (arbre de Noël, consultations spécialisées et conférences, sorties actifs et retraités, mini-séjours enfants, soutien scolaire et mini-colonies).

- Il est le point de contact local des services locaux et des agents dont il assure la bonne information quant aux prestations.

- Il assure le déploiement de la communication de l'action sociale dans ce département

Reprenons donc ces points :

- assurer le secrétariat :

Selon le Larousse, un secrétaire est une personne qui met par écrit les délibérations d'une assemblée, qui est chargée de son organisation, de son fonctionnement.

Sauf erreur de ma part, dans notre CDAS, cette définition a quelque peu été oubliée. En effet, il ne revient pas au délégué de répondre au liminaire, de nous écrire pour fixer les règles d'écriture de procès verbaux de réunion ni sous prétexte d'emploi du

temps restreindre les droits des représentants des personnels.

- Préparer les réunions du CDAS :

Toujours selon le Larousse : Donner à quelqu'un certains soins, l'apprêter, le munir de tout ce dont il aura besoin pour quelque chose .

Encore une fois, la définition de ce terme semble approximative. En effet, comment la personne chargée de préparer l'instance peut, sous prétexte d'apporter une plus value que nous n'avons pas demandé, peut s'exonérer de nous fournir les documents permettant leur étude et le débat dans l'instance ou nous sommes élus ?

- Proposer des actions :

Il semble qu'il y a confusion entre le verbe proposer et le verbe décider.

Toujours le Larousse, ça reste une valeur sûre :

- proposer : Montrer quelque chose à quelqu'un, le lui faire connaître, le soumettre à son appréciation, à son choix, à son approbation

- décider : Prendre les décisions

Sans doute une confusion, mais seuls les représentants du personnel on a prendre des décisions au sein de cette instance. Toute proposition doit être soumise à notre appréciation et non nous être présentée à posteriori.

Aussi, pour le bon fonctionnement de cette instance, nous exigeons le respect du rôle des représentants des personnels dans celle-ci et que pour toute communication, monsieur le Président, vous soyez notre interlocuteur.

Caen, le 03 juillet 2025